

REGLEMENT DE L'ECOLE

Ecolage

L'écolage est à payer selon les modalités décrites sur la feuille de tarifs. L'élève en retard de plus d'un mois dans le paiement des leçons est rappelé à ses obligations. Les frais éventuels engendrés sont à sa charge.

Si, après deux rappels, l'écolage n'est toujours pas payé, l'Ecole se verra dans l'obligation de refuser l'enfant aux cours où il est inscrit. L'écolage reste dû dans sa totalité.

Sur simple demande, l'écolage peut être payé en deux ou trois versements.

Devoirs et responsabilités de l'élève

L'élève s'engage à venir régulièrement aux leçons et à montrer de l'intérêt aux leçons données.

Il s'engage à respecter et maintenir propres les locaux mis à disposition par les communes de Genthod et Bellevue, ainsi qu'à respecter le matériel mis à disposition.

Les parents facilitent l'apprentissage de leur enfant en surveillant le travail à domicile et en maintenant un contact régulier avec l'enseignant. Les parents peuvent en tout temps s'adresser à l'enseignant en cas de difficultés rencontrées par leur enfant.

Auditions et examens

L'élève aura un examen tous les 2 ans, à la fin de chaque palier (voir chapitre *Enseignement*)

Par ailleurs une évaluation semestrielle est établie par le professeur, chaque année, à la fin du mois de janvier et remise à l'élève. Un exemplaire est conservé dans les archives de l'Ecole.

Chaque élève devra également participer à une audition dans l'année, voire deux ou trois, dans la mesure de ses possibilités.

La liste des auditions est affichée sur le site internet de la commune de Genthod. Chaque élève est vivement encouragé à venir écouter ses camarades afin de se former l'oreille et s'ouvrir à d'autres formes d'expression musicale.

Horaires

Les horaires des cours de solfège sont donnés avec la confirmation d'inscription et la demande d'acompte. Si les horaires ne conviennent pas, les parents doivent immédiatement en informer le comité afin de trouver une solution de remplacement ou en cas d'impossibilité, renoncer à l'inscription de leur enfant.

Les changements d'horaires sont acceptés pendant l'été dans la mesure des possibilités de l'école.

Les vacances suivent le calendrier des écoles publiques du Canton de Genève.

Les cours reprennent une semaine après la rentrée scolaire, la première semaine servant à fixer les horaires des cours d'instruments.

Les cours se terminent une semaine avant la dernière semaine d'école.

Enseignement

L'enseignement musical suit dans la mesure du possible, le plan d'études établi par le Conservatoire de Musique de Genève, le Conservatoire Populaire de Genève et l'Institut Jaques-Dalcroze.

➤ Plan d'études pour les instruments à vent

Le plan d'études est divisé en trois cycles : le cycle d'initiation (2 ans), le 1er cycle contenant 3 paliers de 2 ans chacun (= 6 ans), le 2ème cycle contenant 2 paliers de 2 ans chacun (= 4 ans).

Au total : 12 ans d'études.

Initiation	1 ^e cycle			2 ^e cycle	
	Palier I	Palier II	Palier III	Palier IV	Palier V
2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans

➤ Plan d'études pour la guitare, le piano et le violon

Le plan d'études est divisé en trois cycles : le cycle d'initiation (2 ans), le 1er cycle contenant 3 paliers de 2 ans chacun (= 6 ans), le 2ème cycle contenant 3 paliers de 2 ans chacun (= 6 ans).

Au total : 14 ans d'études.

Initiation	1 ^e cycle			2 ^e cycle		
	Palier I	Palier II	Palier III	Palier IV	Palier V	Palier VI
2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans

➤ **Plan d'études pour la percussion**

L'enfant peut commencer dès 6 ans, avec le cycle d'initiation. Si l'élève est plus grand, il suivra une année d'initiation.

Le plan d'études est divisé en trois cycles : le cycle d'initiation (4 ans maximum), le 1^{er} cycle contenant 3 paliers de 2 ans chacun (= 6 ans), le 2^{ème} cycle contenant 2 paliers de 2 ans de chacun (= 4 ans).

Au total : 14 ans d'études.

Initiation	1^e cycle			2^e cycle	
	Palier I	Palier II	Palier III	Palier IV	Palier V
4 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans

La leçon d'instrument dure 30 minutes pendant les quatre premières années. Elle passe à 45 minutes dès la cinquième année.

Règlement adopté en mars 2011
Ecole de Musique de Genthod-Bellevue